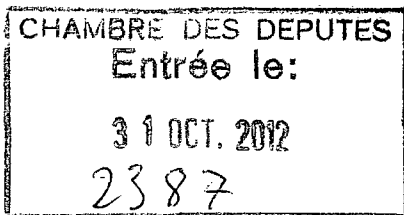


+352225922



FRAKTION

Monsieur Laurent MOSAR

Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 2012

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet de l'accessibilité des lieux ouverts au public.

La loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public définit que l'autorisation de construire ou de rénover un lieu ouvert au public n'est accordée par l'autorité compétente qu'à condition que le projet respecte les exigences techniques dites d'accessibilité qui sont déterminées par les règlements grand-ducaux des 23 novembre 2001 et 25 janvier 2008 repris dans le texte coordonné du 17 mars 2008. Il est également précisé que ces lieux ouverts au public sont certifiés conformes moyennant un label à remettre par le Service national de la sécurité dans la Fonction publique (SNSFP).

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration :

- Combien de lieux ouverts au public ont été certifiés par le label précité ?
- Existe-t-il une base de données consultable par le grand public qui répertorie les lieux certifiés accessibles ?
- Combien de projets sont actuellement pendants auprès du SNSFP ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Tessy Scholtes  
Députée